

## Ateliers sur les droits de la personne offerts en 2010-2011



Les programmes de formation de la Commission des droits de la personne du Manitoba

Septembre 2010 – Juin 2010

Les droits de la personne, c'est l'affaire de tout le monde

Les déficiences mentales posent des difficultés uniques en leur genre aux employeurs et aux fournisseurs de services. Voilà pourquoi la Commission des droits de la personne du Manitoba mettra au point un nouveau séminaire visant à donner des conseils pratiques sur la façon de s'acquitter des obligations légales à l'égard des personnes ayant une déficience mentale.

*Accommodation of Employees with Mental Disabilities* (adaptations pour les employés ayant une déficience mentale –

en anglais seulement) sera offert en 2011 dans le cadre des programmes de la Commission pour la formation du public. L'atelier d'une demi-journée intitulé *Reasonable Accommodation* (mesures d'adaptation raisonnables en milieu de travail – en anglais seulement) doit obligatoirement avoir été suivi au préalable pour l'inscription à ce séminaire.

Selon Dianna Scarth, directrice générale, les plaintes relatives aux déficiences ont encore une fois été les plus nombreuses en 2009 (soit 47 % du total des plaintes).

« Une nouvelle tendance importante qui ressort est l'augmentation constante des plaintes déposées pour de la discrimination fondée sur une déficience mentale. Depuis trois ans, le nombre moyen de plaintes de cette catégorie a atteint une proportion de 25 % à 28 % de toutes les plaintes relatives à des déficiences reçues durant l'année », explique-telle.

La Commission offre dorénavant sept ateliers sur les droits de la personne au travail à Winnipeg, notamment *Workplace Human Rights Complaint: Myth, Fears and Realities* (les plaintes sur les droits de la personne au travail : mythes, craintes et réalités – en anglais seulement), depuis l'an dernier, et *Human Rights in the Workplace* (les droits de la personne en milieu de travail – en anglais seulement) et *Harassment in the Workplace* (harcèlement en milieu de travail – en anglais seulement). L'atelier *How to Investigate a Human Rights Complaint* (manière d'instruire une plainte concernant les droits de la personne – en anglais seulement) a été augmenté et dure maintenant deux jours.

On recommande aux intéressés de s'inscrire le plus tôt possible aux ateliers puisque les places partent rapidement.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur les ateliers, y compris l'heure, le prix et le lieu, composez le 9455112 ou encore consultez notre site Web, au [www.manitoba.ca/hrc](http://www.manitoba.ca/hrc), et cliquez sur « Workshops & Seminars ».

*La Commission des droits de la personne du Manitoba tient à souligner les 35 ans de service de la Community Legal Education Association (CLEA)*

### Les droits en question

par Jerry Woods, président

#### Les femmes ont le droit d'allaiter en public

Des articles et des reportages récents dans les médias ont attiré l'attention sur la façon dont les décisions à l'égard des personnes ayant une déficience intellectuelle sont prises dans notre société. La législation sur les droits de la personne exige que les décisions soient fondées sur des éléments objectifs et non pas sur des stéréotypes, des craintes ou des préférences personnelles. La législation canadienne sur les droits de la personne prescrit que les décideurs comme les municipalités doivent appliquer les principes d'égalité au sens du *Code des droits de la personne* du Manitoba, de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* des Nations Unies.

En plus d'appliquer le *Code*, la Commission a pour mandat de faire de la sensibilisation et de promouvoir les droits de la personne. Le *Code* protège les droits des personnes ayant une déficience mentale ou physique contre la discrimination injustifiée.

La *Charte canadienne des droits et libertés*, promulguée en 1982, interdit explicitement la discrimination fondée sur les déficiences mentales ou physiques. À cette époque, le Canada était le premier pays à se doter d'une constitution garantissant un traitement équitable aux personnes ayant une déficience. En vertu de l'article 15 sont illégaux les lois et programmes des administrations publiques du Canada qui sont discriminatoires envers les personnes handicapées.

Le 10 mars 2010, le Canada a reconnu une fois de plus les droits des personnes handicapées en ratifiant la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* des Nations Unies.

L'article 19 reconnaît expressément le droit de toutes les personnes handicapées de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes. La *Convention* dit également qu'elle « a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées ».

Lors de la ratification, des politiciens et politiciennes ont fait des déclarations comme le Canada est déterminé à promouvoir et à protéger les droits des personnes handicapées et à assurer leur pleine participation à la société et la ratification de la *Convention* par le Canada témoigne du fait qu'il s'agit d'un chef de file mondial offrant aux personnes handicapées les mêmes possibilités qu'au reste des Canadiens et Canadiennes.

Les personnes handicapées, les membres de leur famille et leurs amis ont célébré la ratification de la *Convention* qui, selon beaucoup d'entre eux, devrait créer de nouvelles possibilités extraordinaires de rendre le Canada encore plus inclusif et accessible. Les décisions prises à l'égard des personnes handicapées doivent dorénavant tenir compte de cet engagement international.

# Hommage à une grande militante de la défense des droits des personnes handicapées

Ainley Bridgeman, militante de l'égalité et de l'aménagement adapté à tous, est décédée subitement le 30 juin 2010 des suites d'un accident.

C'est en bonne partie à M<sup>me</sup> Bridgeman qu'on doit les changements apportés aux intersections des rues de Winnipeg qui comportent des feux de circulation pour piétons. Avec David Martin, elle a porté plainte à la Commission des droits de la personne du Manitoba contre la ville de Winnipeg. Le règlement issu d'un processus de médiation en 2008 oblige la ville à ajouter un signal sonore à toutes les intersections ayant des feux de circulation pour piétons. Ce signal aux intersections comportant des feux sera utile aux personnes handicapées qui souhaitent traverser la rue. C'est une modification qui a été applaudie tant par les défenseurs des droits des personnes handicapées que des droits de la personne.

Lorsque le règlement a été annoncé, M<sup>me</sup> Bridgeman a fait la déclaration suivante : Je suis très satisfaite. Il s'agit d'un véritable progrès, qui sera extrêmement utile aux personnes handicapées.

La Commission a souligné le mérite des personnes comme M<sup>me</sup> Bridgeman qui déposent des plaintes semblables. « Les personnes qui portent plainte doivent y consacrer beaucoup de temps et d'efforts et elles font ainsi passer les besoins des autres avant les leurs. Les démarches d'Ainley Bridgeman ont permis d'améliorer la vie de bien des gens », a signalé Dianna Scarth, directrice générale de la Commission.

Yvonne Peters, vice-présidente de la Commission, est spécialement reconnaissante à M<sup>me</sup> Bridgeman. Les personnes handicapées vivant à Winnipeg doivent beaucoup à la ténacité d'Ainley Bridgeman. Étant moi-même aveugle, chaque fois que je suis à une intersection et que j'entends le signal sonore m'annonçant que je peux traverser la rue, je remercie Ainley d'avoir contribué à la sécurité des rues de Winnipeg.



*Il y a tellement de problèmes à régler qu'on ne sait trop par où commencer. Il y a beaucoup de besoins dont il faut s'occuper – il faut choisir nos batailles et chercher d'autres personnes qui veulent la même chose. C'est très enrichissant, d'avoir des collègues qui ont les mêmes intérêts que soi. Ainley Bridgeman*

## Journée internationale des personnes handicapées

Le jeudi 2 décembre, le Canadian Centre on Disability Studies (CCDS) célébrera la Journée internationale des personnes handicapées décrétée par les Nations Unies.

Pour cette occasion, on communiquera les résultats des recherches communautaires. Au programme, une rencontre avec l'athlète paralympique Viviane Forest, un spectacle d'Alan Shain, un orchestre, des hors-d'œuvre, des rafraîchissements et des conversations avec de vieux amis et de nouvelles connaissances.

Les profits de cette activité seront versés au programme des petites subventions du Canadian Centre on Disability Studies.

Les billets sont vendus au prix de 50 \$, et des reçus officiels pourront être remis pour une partie du montant. Pour acheter des billets, communiquez avec Allen Mankewich, en composant le 204 2878411, poste 22, ou envoyant un courriel au [communications@disabilitystudies.ca](mailto:communications@disabilitystudies.ca). Pour avoir plus de détails, rendez-vous au [www.disabilitystudies.ca/celebration](http://www.disabilitystudies.ca/celebration).



La Commission canadienne des droits de la personne est fière d'annoncer qu'elle tiendra son quatrième Forum sur la prévention de la discrimination à Winnipeg les 23 et 24 novembre 2010, avec une journée complémentaire le 25 novembre 2010.

## Objet du Forum

Le Forum permet aux intervenants dans le domaine des droits de la personne de

faire connaître les pratiques exemplaires qu'ils ont adoptées pour régler les problèmes émergents de discrimination au travail. Il réunit des centaines de dirigeants et de décideurs issus du gouvernement, du secteur privé et d'organismes sans but lucratif de toutes les régions du Canada. **Inscriptions au :**

<http://www.cspc-efpc.gc.ca/dpf-fpd/index-fra.asp>.

## Le président de la Commission demande au gouvernement de revenir sur sa décision

Jerry Woods, président de la Commission des droits de la personne du Manitoba, a envoyé une lettre à l'honorable Tony Clement, ministre de l'Industrie, pour exhorter le gouvernement du Canada à revenir sur sa décision d'éliminer l'obligation de remplir le questionnaire de recensement détaillé.

« J'ai demandé au gouvernement du Canada de revenir sur sa décision et de maintenir l'obligation de remplir le questionnaire détaillé pour qu'on puisse continuer d'obtenir des renseignements détaillés et représentatifs sur la population canadienne », a-t-il expliqué.

Dans sa lettre, M. Woods a expliqué que les données provenant du formulaire de recensement détaillé aidaient à mesurer les progrès par rapport aux objectifs d'équité pour les droits de la personne. Il a aussi fait valoir que, si le formulaire détaillé était rempli sur une base volontaire, les renseignements ne seraient pas aussi complets ni aussi représentatifs de la population canadienne.

Tout comme d'autres commissions provinciales et territoriales des droits de la personne, la Commission des droits de la personne du Manitoba a collaboré avec la Commission canadienne des droits de la personne pour la réalisation d'une initiative visant à améliorer la disponibilité des données qui permettent de mesurer l'égalité des chances au Canada.

« Nous estimons que des données complètes et fiables renforcent notre capacité d'analyser et de mesurer les progrès réalisés pour nous acquitter des obligations que nous avons en vertu de la législation sur les droits de la personne, de notre Charte et des traités internationaux conclus par le Canada », a écrit M. Woods.

Dans sa lettre, M. Woods a également expliqué que les données mesurant la participation aux études, à la santé, à l'emploi, au logement et aux autres domaines de la vie au Canada sont d'une importance particulièrement cruciale pour appuyer le respect des droits de la personne des Canadiens et Canadiennes faisant partie de groupes qui ont déjà été victimes de discrimination ou qui ont été désavantagés, comme les Premières nations, les personnes autres que de race blanche, les personnes handicapées et les femmes.